

## **CONVOCATION**

Le Conseil municipal de Charentilly est convoqué le lundi 15 octobre 2012 à 20h30, en séance ordinaire, salle de la mairie.

### **Ordre du jour :**

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du lundi 17 septembre 2012.
- Vente du bâtiment Jean-Baptiste Claveau.
- Enfouissement des réseaux rue de la Fortinière : mission donnée au SIEIL d'établir l'étude préalable à la réalisation des travaux.
- Aménagement de la rue des Mailleries, programme 2012, voirie – VRD - : avenant 1 au marché initial ; décision modificative budgétaire.
- Aménagement parking Mailleries-Espérance, programme 2012, éclairage public : avenant 1 au marché initial ; décision modificative budgétaire.
- Comptes-rendus des réunions des Commissions municipales.
- Comptes-rendus des réunions des EPCI.
- Questions diverses.

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 17 OCTOBRE 2012**

**A 20h30**

L'an deux mil douze, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Yvette DUTERTRE en l'absence Monsieur Jacques Boullenger, maire.

Mme la Présidente ouvre la séance à 20 heures 30.

### **Étaient présents :**

M. Lehagre 2<sup>ème</sup> adjoint, M. Motard 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Bouin, 4<sup>ème</sup> adjointe.

M. Guyon, M. Rué, Mme Cherreau, M. Biard, Mme Lamamy-Lacoste, M. Hatwell, M. Savard, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

### **Absents excusés :**

M. Boullenger maire qui a donné procuration à Mme Dutertre 1<sup>ère</sup> adjointe.

M. Meichel qui a donné procuration à M. Motard, 3<sup>ème</sup> adjoint.

### **Absents :**

Mme De Sousa, M. Galopin,

### **Nomination du secrétaire de séance :**

Après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité, M. Savard, conseiller municipal est nommé secrétaire de séance.

### **MODIFICATION A L'ORDRE DU JOUR.**

Mme la présidente sollicite l'accord du Conseil municipal dans le cadre de la présentation de deux délibérations supplémentaires : la première portant sur l'autorisation donnée au maire de signer le permis de construire relatif à la construction de l'abri de matériel au centre technique communal, la seconde relative à une augmentation de crédit de 500 € à l'opération 203 – construction de la nouvelle école.

Après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité, accord est donné pour proposer au vote ces deux délibérations.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2012.**

Après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité, le compte-rendu précité est adopté.

### **VENTE DE L'IMMEUBLE JEAN-BAPTISTE CLAVEAU 2, RUE DU CLOS FAROUX, DESAFFECTATION DU BIEN « ANCIENNE ECOLE ».**

Mme la présidente rappelle la délibération n° 2012-023-3.2 du 18 juin 2012 qui décidait d'aliéner l'immeuble cité en objet.

Considérant que la commune est propriétaire de l'ensemble immobilier d'environ 475 m<sup>2</sup> avant bornage (parcelle AH 26 de 489 m<sup>2</sup> pour partie), utilisée à usage d'école maternelle jusqu'aux vacances de fin d'année 2011.

Considérant que l'école maternelle et élémentaire est transférée depuis la rentrée des classes du mois de janvier 2012 dans le nouveau groupe scolaire construit au cours des années 2010 – 2011 au 33, rue des Mailleries à proximité des infrastructures sportives du stade municipal Thierry et Bruno Dumu.

Considérant que les besoins du service public des écoles maternelles et élémentaires sont ainsi respectés et justifiés au regard des nécessités du fonctionnement de ce service.

Considérant qu'une offre d'achat a été déposée en mairie le 15 octobre 2012 par l'intermédiaire de l'étude de maîtres Bernard et Chapoutot, notaires à Neuillé Pont Pierre d'un montant de 165 500 € net vendeur.

Considérant qu'en préalable à une nouvelle affectation le Conseil municipal doit se conformer aux dispositions de la procédure de désaffectation des locaux scolaires qui entraîne de recueillir l'avis de M. le Directeur Académique, lequel à son tour sollicite celui de M. le Préfet.

Considérant que la commune ne pourra aliéner l'ensemble immobilier qu'au retour des deux avis précités s'ils sont favorables à la désaffectation du bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au scrutin public :

Votants : 13

Contre : 0

Pour : 13

- Maintient sa décision de vendre l'ensemble immobilier d'une superficie d'environ 475 m<sup>2</sup> avant bornage situé 2, rue du Clos Faroux (bâtiment Jean Baptiste Claveau et son terrain attenant).
- Afin de désaffecter l'ensemble immobilier décide de solliciter l'avis de M. le Directeur Académique et de M. le Préfet.

- Dans l'attente des réponses de M. le Directeur Académique et de M. le Préfet, autorise M. le maire ou ses adjoints délégués à signer un compromis de vente avec clause suspensive de l'immeuble Jean Baptiste Claveau 2, rue du Clos Faroux au montant de 165 500 € net vendeur.
- Pour ne pas retarder la cession de l'immeuble, dit que le Conseil municipal désaffectera le bien dès réception des avis au plus tard lors de la réunion qui suivra le dépôt des avis.
- Dit que l'étude de maîtres Bernard et Chapoutot notaires, 5 route de Paris à Neuillé Pont Pierre est chargée d'établir le compromis de vente et la rédaction de l'acte authentique à l'issue des avis recueillis.
- Par extension le Conseil municipal sollicite de M. le Préfet et de M. le Directeur Académique, la désaffectation du reste du bien « ancienne école » qui figure sur les extraits cadastraux joints à la présente délibération c'est-à-dire les parcelles AH 24 – AH 197 – AH 198 pour une superficie de 2 145 m<sup>2</sup>.

**ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA FORTINIÈRE POUR PARTIE : MISSION CONFIEE AU SIEIL D'ETABLIR L'ETUDE PREALABLE A LA REALISATION DES TRAVAUX.**

Mme la présidente informe le Conseil municipal que la Commission Voirie – Réseaux divers a demandé l'engagement de l'étude préalable à l'enfouissement des réseaux aériens de la rue de la Fortinière entre son intersection avec la rue des Mailleries et son intersection avec la rue des Chevallerais. Cette étude est motivée par les opérations d'alignement dernièrement engagées auprès des propriétaires riverains pour aménagement de la position de voirie.

Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a la compétence pour réaliser cette étude qui nécessite que la commune en décide par délibération, sachant que l'intervention du SIEIL est gratuite.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et au scrutin public :

Votants : 13                                      Contre : 0                                      Pour : 13

- Décide de missionner le SIEIL au titre de la réalisation de l'étude ci-dessus exposée.
- Charge M. le maire de signer tous les documents nécessaires se rapportant à la mission.

**AMENAGEMENT RUE DES MAILLERIES, PROGRAMME 2012 : VOIRIE – VRD – AVENANT 1 DU MARCHE INITIAL, DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE.**

Mme la présidente rappelle au Conseil municipal les travaux qui ont fait l'objet d'un unique marché de 34 000 € hors taxes attribué à l'entreprise Colas Travaux routiers à Mettray. Il s'agit des travaux portant sur la 2<sup>ème</sup> tranche de l'aménagement de la rue des Mailleries, entre son intersection avec la rue de la Croix Saint Jean et l'accès au parking du stade municipal Bruno et Thierry Dumu

Des prestations rendues nécessaires lors de la réalisation du chantier viennent s'ajouter au marché initial. A la lecture des interventions diverses d'un montant de 4 996,70 €, l'assemblée est sollicitée pour en délibérer et sur l'examen de l'inscription d'un crédit de paiement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au scrutin public :

Votants : 13                                      Contre : 0                                      Pour : 13

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant 1 au marché initial Colas Travaux routiers pour un montant de 1 713,50 € HT, hors les fournitures, transport à pied d'œuvre et mise en œuvre de la terre végétale pour 3 283,20 € HT. Sur cette dernière prestation le Conseil municipal laisse tout pouvoir à M. le maire pour renégocier son prix jugeant le coût de la prestation excessif.
- Autorise les modifications budgétaires suivantes :
  - o Investissement
    - D 2151 – opération 239  
Travaux de voirie - 6 000,00 €
    - D 2151 – opération 221  
Aménagement Mailleries + 6 000,00 €

**PARKING MAILLERIES-ESPERANCE, PROGRAMME 2012 : ECLAIRAGE PUBLIC, AVENANT 1 AU MARCHÉ INITIAL. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE.**

Mme la présidente rappelle au Conseil municipal que les travaux d'aménagement du parking précédemment cités en objet sont divisés en deux lots : un lot Voirie – VRD – un lot éclairage public.

Le lot 2 Eclairage public a été attribué pour un montant de 2 500 € HT à l'entreprise Inéo Réseaux Centre à Descartes.

Il s'avère que bien que le rapport d'analyse des offres en est fait état, la pose d'un second point lumineux avait été écartée.

Aujourd'hui, l'option des deux points d'éclairage, après réflexion, semble la mieux appropriée, la Commission Voirie- Réseaux ayant donné son accord lors de sa dernière réunion, Mme la présidente sollicite l'accord de l'assemblée ainsi que l'inscription des crédits de paiement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au scrutin public :

Votants : 13                                      Contre : 1 (M. Biard)                                      Pour : 12

- Autorise M. le maire à signer l'avenant 1 au marché initial Inéo Réseaux Centre pour un montant de 3 360,76 € HT
- Autorise les modifications budgétaires suivantes :
  - o Investissement :
    - D 2151 - opération 239  
Travaux voirie - 2 000,00 €
    - D 2151 - opération 228  
Aménagement parking  
Mailleries Espérance + 2 000,00€

**COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

***Commission Voirie – Réseaux divers du mercredi 26 septembre 2012.***

En préambule au compte-rendu, Mme la Présidente rappelle que la délibération du lundi 17 septembre 2012, le Conseil municipal avait donné délégation à M. le maire pour conclure le prêt

long terme figurant au plan de financement de la nouvelle station d'épuration, montant maximum de 400 000 € à taux fixe.

Puis elle expose l'analyse des offres déposées par divers organismes bancaires. Celle de la Caisse d'Epargne recueille l'accord du maire pour un prêt de 400 000 € au taux fixe de 3,53 % sur 12 ans soit une annuité de 41 036 €. Le Conseil municipal juge le choix satisfaisant considérant la capacité de remboursement du service en fonction des recettes annuelles encaissées « redevance » et « participation pour raccordement à l'égout ».

Mme la présidente laisse la parole à M. Motard responsable de la Commission qui détaille les points évoqués : Parking Mailleries Espérance – entrée du bourg côté RD 938 – alignement rue de la Fortinière – dénomination de voies existantes, numérotation des propriétés – création d'un plan général de la commune.

M. Motard rend compte de l'analyse des offres déposées ayant trait au programme Voirie 2012 «Grosses réparations ». Le montant du marché est attribué à l'entreprise GTTP Etang de Vigneau à Vouvray pour un montant de 24 523 € HT, il s'agit de la réfection de l'Impasse des Ouches, de l'impasse de la rue du Clos Faroux et de la route de la Roche Buard.

#### **COMMISSION DES BATIMENTS DU JEUDI 4 OCTOBRE 2012.**

M. Lehagre responsable de la commission indique au préalable que les membres du Club du 3<sup>ème</sup> âge ont décidé par une large majorité de répondre favorablement au déplacement des activités de l'association vers les locaux proposés par la municipalité dans l'ancienne école désaffectée.

M. Lehagre relate les points débattus lors de la réunion notamment la confection de deux chapes dans les classes de l'ancien groupe scolaire ainsi que des interventions électriques dans ces mêmes locaux ; le Conseil municipal donne son accord sur ces deux points.

A l'initiative de M. Guyon, le Conseil municipal est sollicité pour donner son accord sur la mise à disposition aux associations des salles du rez de chaussée de la salle Madeleine Guillemot. Mme la présidente accepte la demande et propose au Conseil de délibérer. Ce qu'il fait en décidant d'un avis favorable.

#### **CONSTRUCTION DE L'ECOLE, REAJUSTEMENT INSCRIPTION BUDGETAIRE 2012.**

Mme la présidente expose que considérant le solde des honoraires du maître d'œuvre et les révisions de prix appliquées aux entreprises titulaires des marchés publics, il convient de procéder à un réajustement de crédits au titre de l'opération pour une somme de 500,00 €.

Il convient que l'assemblée municipale donne son accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au scrutin public :

Votants : 13

Contre : 0

Pour : 13

- Autorise la présente décision modificative budgétaire au titre de l'opération 203, Construction de l'école, budget principal 2012 pour un montant de 500,00 € de la manière suivante :
  - o Fonctionnement
  - D 022 Dépenses imprévues - 500,00 €
  - D 023 Virement vers la section d'investissement + 500,00 €

- Investissement
  - D 2313-203 Construction école + 500,00 €
  - R021 Virement de la section de fonctionnement + 500,00 €

**AUTORISATION POUR SIGNER LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI MATERIEL AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.**

Mme la présidente rappelle au Conseil municipal que les Commissions des Bâtiments et Voirie – Réseaux divers ont émis un avis favorable au projet d'extension des ateliers municipaux 2, rue du Château Gaillard ; une inscription budgétaire ayant été faite en ce sens lors de la réunion du Conseil du 21 mai 2012.

La demande de permis de construire a été reçue en mairie le jeudi 11 octobre 2012, elle est établie par le Cabinet d'architectes Archi-Maxi Associés 1 bis, rue d'Entraigues à Tours lui-même mandaté par la commune pour constituer le dossier de permis de construire.

Dans l'attente de l'examen du dossier par la commune, il convient que l'assemblée autorise le maire ou ses adjoints délégués à signer les pièces constitutives du permis de construire et d'en faire dépôt pour instruction auprès de la Direction Départementale des Territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au scrutin public :

Votants : 13                                      Contre : 0                                      Pour : 13

- Autorise M. le maire ou ses adjoints délégués à signer les pièces constitutives de la demande du permis de construire et de le faire suivre, pour instruction en Direction départementale des Territoires.

**COMPTE-RENDUS DES E.P.C.I.**

**Communauté de communes Gâtine et Choisille :**

Mme la présidente donne la parole à Mme Bouin qui expose le contenu du courrier en date du 25 septembre 2012 de M. le président de la Communauté de communes de Gâtine et Choisille qui traite de la prochaine étude « Petite enfance – Enfance – Jeunesse » en préambule de la prise de cette compétence par la CCGC.

**Conseil communautaire du lundi 11 octobre :**

Mme la présidente passe la parole à Mme Bouin qui expose les informations transmises aux délégués (ées) se rapportant au prochain marché public relatif à l'élimination des déchets ménagers.

**Commission Culture :**

La parole est laissée à Mme Cherreau qui présente l'avancement des propositions de spectacles durant l'année 2013.

**Syndicat du Collège du Parc à Neillé Pont Pierre :**

M. Lehagre rapporte le contenu de la dernière réunion du Syndicat. L'établissement compte 537 élèves dont 47 de Charentilly.  
508 repas sont servis par jour de cours.

**Syndicat d'adduction en eau potable de Semblançay :**

M. Motard rend compte du dernier bureau syndical ou il a été question de regroupement de syndicats voisins préconisé par M. le Préfet.

## **QUESTIONS DIVERSES.**

La prochaine présentation des vœux aux habitants de la commune se déroulera salle Madeleine Guillemot le dimanche 13 janvier 2013 à 10 heures 30.

La fête de l'école est fixée au dimanche 30 juin 2013, parc communal rue du Clos Faroux.

Mme Bouin fait état des conclusions du questionnaire adressé aux parents d'élèves, relatif aux activités du contrat éducatif municipal de l'année scolaire 2012-2013.

Mme la présidente demande s'il y a d'autres questions.

Sans autre question, Mme la présidente lève la séance à 22 heures 50'.

Mme la présidente,

**Yvette DUTERTRE,**  
**1<sup>ère</sup> adjointe.**